



Association du Restaurant des Ecoles Publique et Privée (AREPP).

44 RUE DU PAGET

01750 REPLONGES

areppreplonges@yahoo.fr

A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

- ✚ **Article 1** : les enfants scolarisés à l'école publique et à l'école Sainte Madeleine sont accueillis au restaurant scolaire à partir de 3 ans (les enfants qui auront 3 ans entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre de l'année scolaire en cours, pourront également être acceptés sous réserve de leur degré d'autonomie).

Le personnel enseignant a également accès au service de restauration.

- ✚ **Article 2** : **l'inscription auprès de l'association est obligatoirement effectuée pour chaque nouvelle année scolaire avant le premier repas.**

Une fiche de renseignements concernant chaque famille ou enseignant doit être scrupuleusement remplie et remise à l'association, permettant ensuite l'accès au portail Parents pour la réservation des repas.

Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale, est demandée pour chaque enfant ou enseignant inscrit.

Cette cotisation sera acquittée avec la première facture de repas suivant la rentrée scolaire.

- ✚ **Article 3** : **chaque repas est obligatoirement réservé via le portail Parents au plus tard la veille du repas avant 22h.**

Tout repas peut être annulé dans les mêmes conditions. Aucune annulation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

Tout repas réservé est dû (chaque repas commandé étant facturé à l'AREPP par le prestataire de restauration).

Le prix du repas est fixé par le bureau de l'association, annoncé en assemblée générale et révisé en tant que de besoin.

Les factures sont affichées chaque mois sur le portail Parents et acquittées par prélèvement automatique.

En cas de défaut de paiement les réservations seront suspendues jusqu'à épuisement de la dette.

Le non-respect des conditions de règlement des factures conduira à l'exclusion temporaire voir définitive sur décision du bureau de l'association.

- ✚ **Article 4** : la prise en charge des enfants non-inscrits ou dont les repas n'ont pas été réservés n'est pas une obligation.

Tout repas pris sans réservation préalable fera l'objet d'une majoration, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

- ✚ **Article 5** : les enfants sont accueillis à la cantine en 2 services de 11h40 à 13h20.

Le déplacement des élèves des écoles jusqu'au restaurant scolaire doit s'effectuer en rang afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

- ✚ **Article 6** : les téléphones portables, les objets connectés et/ou digitalisés, les jouets et/ou jeux sont interdits.

- ✚ Article 7 : l'apport de nourriture et/ou de boisson est interdit.
- ✚ Article 8 : les échanges entre les adultes responsables et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel absolu.
- ✚ Article 9 : il est recommandé à chaque enfant de prendre ses précautions avant de rejoindre le restaurant scolaire. Il n'y a pas de déplacement libre aux toilettes pendant la durée du repas.
- ✚ Article 10 : les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées. Les repas doivent se dérouler dans le calme. Les enfants veilleront à parler doucement.
- ✚ Article 11 : les enfants et toute personne étrangère au service n'ont pas accès à la cuisine.
- ✚ Article 12 : des dispositions seront prises à l'encontre de tout enfant dont le comportement sera manifestement inadapté :
 - ✓ déplacement sans autorisation,
 - ✓ non respect du personnel (impolitesse),
 - ✓ non respect des locaux et du matériel,
 - ✓ projection d'objet, de nourriture ou autre,
 - ✓ chahut...

Les problèmes majeurs de comportement des enfants sont consignés par le personnel de service et de surveillance sur un cahier prévu à cet effet.

Si les enfants ne rectifient pas leur comportement après les avertissements oraux du personnel, un avertissement écrit est adressé aux parents ou responsables légaux par l'AREPP.

En cas de persistance du comportement inadapté, l'AREPP se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants concernés.

- ✚ Article 13 : les locaux seront tenus en bon état de propreté. Toutes dégradations provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.
- ✚ Article 14 : les repas peuvent être aménagés dans le cadre d'un PAI. Toute allergie alimentaire doit donc être déclarée lors de l'inscription. Le PAI, une photographie de l'enfant concerné et les médicaments éventuels, dûment identifiés au nom de l'enfant concerné, doivent être remis au responsable de la cantine avant le premier repas.
La validité du PAI, des ordonnances et des médicaments reste de la responsabilité des parents ou responsables légaux de l'enfant.
- ✚ Article 15 : les menus sont affichés dans le réfectoire ainsi que dans les écoles. Ils sont également diffusés sur le portail Parents, le site internet de la mairie et de l'école Sainte Madeleine.
- ✚ Article 16 : ce règlement est affiché dans le restaurant scolaire et est diffusé aux familles.
L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement à un article du présent règlement est suivi d'une sanction qui peut aller jusqu'au renvoi provisoire ou définitif du restaurant scolaire, après concertation du bureau.

Le présent règlement n'est pas immuable et des adaptations sont toujours possibles si elles sont adoptées en réunion de bureau. Ce règlement entre en vigueur dès sa diffusion.

Fait à Replonges, le 14 juin 2022